



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 juin 2017

18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 18h15,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2017,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, Mme CHAU, Mme PERARD, M LE FORESTIER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Etaient absents : M MARSEILLE, Mme RABILLER, M DELPLANQUE.

M MARSEILLE Alain donne pouvoir à M MICHAUT Vincent

Mme RABILLER Valérie donne pouvoir à Mme GRINOVERO Marie-Claude

M DELPLANQUE Didier donne pouvoir à M VASSELON Michel

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme DURAND Annick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

M le maire rend hommage à Mme Simone VEIL décédée ce jour :

« Mme VEIL était une grande dame de part sa vie de résistante, sa vie de déportée, sa vie en général et sa vie politique en faveur du droit des femmes et en faveur des personnes handicapées et particulièrement des autistes étant à l'origine du premier plan pour les autistes en France. Pour toute cette vie, Mme VEIL mérite d'entrer au Panthéon. »

Il est demandé un moment de recueillement de l'ensemble du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 12 juin 2017 signature de la convention de servitude ENEDIS pour le château de la Jonchère ;

Le 19 juin 2017 signature de l'acte pour la vente de la ferme du Bouchet ;

Le 20 juin 2017 signature de l'avenant pour l'ajout du château de la Jonchère au marché de gaz.

👉 *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

Retrait du point suivant : création d'un poste de délégué

Retrait du point gratification des stagiaires

I. AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE BOURG – DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) (36-17)

M MICHAUT expose au conseil municipal que le Centre-Bourg doit faire l'objet d'un aménagement inscrit dans la ZAC du Centre-Bourg créée le 22 avril 2015 et modifié le 14/12/15. Cet aménagement poursuit les objectifs suivants :

- La valorisation et réorganisation des espaces publics en centre bourg,
- L'aménagement de circulations douces et la gestion/réorganisation du stationnement en centre-ville,
- L'aménagement et la valorisation des équipements publics et/ou des services collectifs pour le quotidien des habitants,
- Conforter et dynamiser l'offre commerciale et de services de proximité,
- Créer des logements, participant à la diversité de l'offre en vue d'élargir les possibilités de parcours résidentiel sur la commune en complémentarité avec les opérations programmées sur d'autres sites tels que la ZAC de la Croix des Vallées

Ces objectifs portent les conditions d'un intérêt général du fait notamment des programmes envisagés : pôle de santé communal, diversité de services et de commerces, mixité de logements.

La commune mène depuis plus de 10 ans des acquisitions foncières sur le site en vue de cet aménagement : elle est propriétaire d'environ 8 820 m².

Par délibération n°33-15 en date du 11 mai 2015, le conseil municipal a désigné la société EXIA pour la concession de l'aménagement de l'opération. En tant qu'aménageur, la société EXIA a poursuivi les négociations foncières engagées par la commune.

Toutefois, ces négociations n'ont pas abouti sur une partie des parcelles inscrites dans le périmètre.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure de DUP en vue de l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation.

Le dossier annexé à la présente précise le périmètre et les parcelles concernées et les principales caractéristiques de l'opération d'aménagement projeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment

- ses articles L.110-1 à L.121-5, L122-1 à L122-2, L122-5 et R.111-1 à R.122-8 s'agissant de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique,
- ses articles L131-1 à L132-4 et R 131-1 à R132-4 s'agissant de l'enquête parcellaire

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint Cyr en Val approuvé le 22 janvier 2010 et modifié par délibérations N°33 et 34-11 en date du 17/06/2011, N°73-13 et 75-13 en date du 02/12/2013, N°71-15 en date du 14/12/2015, et révisé par délibération N°74-13 en date du 02/12/2013;

CONSIDERANT que l'aménagement du centre bourg s'inscrit dans la ZAC Centre Bourg, créée le 22 avril 2015 et modifiée le 3 mars 2016, poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser et réorganiser des espaces publics en centre bourg,
- Aménager des circulations douces et gérer/réorganiser du stationnement en centre-ville,
- Aménager et valoriser des équipements publics et/ou des services collectifs pour le quotidien des habitants,
- Conforter et dynamiser l'offre commerciale et de services de proximité,
- Créer des logements, participant à la diversité de l'offre en vue d'élargir les possibilités de parcours résidentiel sur la commune en complémentarité avec les opérations programmées sur d'autres sites tels que la ZAC de la Croix des Vallées,

CONSIDERANT que ces objectifs portent les conditions d'un intérêt général du fait notamment des programmes envisagés (pôle de santé communal, diversité de services et de commerces, mixité de logement) et de la valorisation générale de terrains sous-occupés et délaissés de longue date au cœur du village ;

CONSIDERANT que la commune mène depuis plus de 10 ans des acquisitions foncières sur le site en vue de cet aménagement et qu'elle est propriétaire d'environ 57 % du site;

CONSIDERANT que la procédure de négociation amiable engagée par la Commune et poursuivie par le concessionnaire de la ZAC (Société EXIA) n'aboutit pas;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) suivie le cas échéant d'une expropriation pour cause d'utilité publique;

CONSIDERANT les dossiers d'enquête préalable à la D.U.P et d'enquête parcellaire présentés par monsieur le maire au conseil municipal;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dossiers de DUP et parcellaire,
- SOLLICITE auprès de M le Préfet du Loiret la déclaration d'utilité au profit de l'aménageur en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,
- PRÉCISE que le bénéficiaire de la D.U.P sera la société EXIA,
- DEMANDE au Préfet du Loiret de prescrire conjointement une enquête préalable à la D.U.P et une enquête parcellaire,
- AUTORISE M le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

II. DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (37-17)

M BRAUX rappelle que compte tenu des transferts de compétences à Orléans métropole intervenus au 1^{er} janvier 2017, la délégation attribuée par le conseil municipal à M le maire en matière d'exercice au nom de la commune des droits de préemption et de priorité, est devenue de facto caduque, la commune n'étant plus titulaire de la compétence.

Lors de la séance du 24 mai 2017, le Conseil Métropolitain, au vu du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain, a toutefois délégué à la commune de Saint-Cyr-en-Val l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité à l'égard de biens situés sur le territoire communal et dans des secteurs géographiques définis, ne relevant pas de l'intérêt métropolitain.

En conséquence, et pour faciliter l'instruction et la gestion des décisions au titre des droits de préemption et de priorité, il est proposé d'accorder à M le maire pour la durée du mandat délégation en la matière.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit la possibilité d'octroyer au maire certaines attributions sur délégation du conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée Communauté urbaine Orléans Métropole et approbation des statuts ;

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole, entré en vigueur le 1er mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à M le maire, pour la durée du mandat, délégation au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T pour :

- EXERCER au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, y compris dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation par France Domaine, saisi en application des dispositions des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles réglementaires applicables. Cette délégation concerne la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption, notamment prévues par le code de l'urbanisme, dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, et la signature des actes authentiques liés à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- EXERCER au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, accomplir les actes subséquents et signer l'acte authentique régularisant le transfert de propriété ;

- AUTORISER M le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISER, en cas d'empêchement du Maire ou des élus ayant reçu délégation, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le 1^{er} Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

III. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) (38-17)

M MICHAUD expose :

Localisé à Orléans La Source, 3 avenue Claude Guillemin, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est l'établissement national de référence dans le domaine des sciences de la Terre. Dans le cadre de ses programmes de recherche, il souhaite orienter certains de ses travaux sur de nouvelles activités expérimentales, à l'échelle de pilotes, dédiées notamment aux procédés de traitement et de préparation des matières premières et des ressources secondaires comme les déchets en vue de leur recyclage ou leur réutilisation.

Situé dans une zone d'activité occupée par des entreprises, des administrations et le Centre National de Recherche Scientifique, le site du BRGM compte 51 bâtiments dont la halle pilote et un hangar de stockage, qui abriteront les activités projetées.

Les déchets qui feront l'objet de programmes de recherche seront des déchets dangereux tels que des résidus miniers, des scories, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des sols et sédiments pollués, des déchets du BTP... Les quantités concernées pourront varier de quelques kilogrammes à quelques tonnes selon le programme de recherche. Au terme des expérimentations, les déchets seront stockés dans une zone dédiée qui sera réaménagée dans le cadre du projet, avant acheminement vers une filière d'élimination adaptée.

La halle pilote fera l'objet d'une rénovation et d'une restructuration intérieures. Elle sera séparée en deux parties : l'une sera dédiée à la préparation et au traitement des déchets en vue de leur réutilisation et l'autre sera dédiée aux expériences permettant de comprendre et de quantifier le transfert de polluants dans un sol ou un sédiment. Le stockage du matériel, des produits et des déchets sera réalisé dans le hangar de stockage situé face à la halle pilote.

L'aménagement d'une zone de stockage provisoire de déchets à l'arrière de la halle pilote, sur une zone étanche, est également prévu.

La demande d'autorisation porte sur l'activité de ces 2 bâtiments qui seront isolés du reste du site par une clôture et un portail d'accès.

La zone projetée d'une superficie de 0.5 ha est localisée en bordure sud-est à la limite de la propriété du BRGM. Les premières zones d'habitation sont situées à plus de 400 m. Un gymnase et des terrains de sport fréquentés par les salariés du BRGM sont présents sur le site à une vingtaine de mètres du projet ainsi qu'un centre de loisirs accueillant les enfants du personnel (à un peu plus de 100 mètres).

Dans le cadre de ce projet, une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus, sur la demande présentée par le BRGM.

En plus des formalités préalables, notamment en matière d'affichage de l'avis public annonçant l'enquête, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Ceci étant exposé,
Vu l'article R. 214-8 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'implantation du projet du BRGM avec la mention suivante « compte tenu de la proximité du centre de loisirs, la commune souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux particules et à l'eau ».

Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 1

ADMINISTRATION

IV. DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE (39-17)

Mme SOREAU rappelle :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération n°16-17 en date du 27 mars 2017 désignant Mme VELASCO comme membre titulaire et Mme SOREAU comme membre suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale,

Considérant la démission de Mme VELASCO en sa qualité de conseillère municipale en date du 10 mai 2017,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Il est rappelé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la désignation des membres à main levée ;
- désigne Mme SOREAU comme membre titulaire et Mme CHAU comme membre suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale.

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 2

V. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (40-17)

M LENAY rappelle que le Plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (naturels, mais également technologiques et sanitaires).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°68-13 en date du 15 octobre 2013 et n°52-14 en date du 19 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération et de clarifier son objet,

Il est rappelé que :

- Les missions du comité de pilotage sont :
 - les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...
 - la validation des étapes essentielles,
 - la surveillance de son bon déroulement,
 - la remontée d'information au conseil municipal,

- Les missions du chef de projet sont, en lien avec les services :
 - coordonner et d'animer un véritable travail d'équipe commun et participatif en assurant l'analyse et la synthèse des données produites. Ses missions sont entre autres :
 - le suivi de la rédaction du plan d'actions : définition du besoin, planification des étapes...
 - l'animation du comité de pilotage et son information régulière,
 - la coordination des réunions techniques,
 - la coordination des relations avec les partenaires (acteurs locaux, entreprises...)
 - le suivi de la mise en forme des outils réalisés par les différents acteurs (afin que le document final soit homogène
 - la mise en place des procédures de maintien à jour de l'outil et des exercices.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE les membres du comité de pilotage, à savoir : M BRAUX, M MICHAUT, M MARSEILLE, M RAVIER, Mmes POSTROS, DURAND.
- DESIGNE M MARSEILLE en qualité de chef de projet et M MICHAUT comme suppléant.

Vote pour : 18
 Vote contre : 0
 Abstention : 2

JEUNESSE

VI. RÉVISIONS DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE (41-17)

Mme THOREZ rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) demande aux organisateurs d'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires pour mettre en œuvre au plus tard au 1er septembre 2017 une politique tarifaire qui réponde aux diverses ressources des familles.

Actuellement, la ville applique cette politique tarifaire uniquement à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Motte sous forme d'un barème qui tient compte de 15 tranches de quotient familial.

Il convient donc de se mettre en conformité avec les exigences de la CAF pour la tarification de l'accueil périscolaire.

La mise en conformité de ces conditions demandées par la CAF permet à la ville de continuer à percevoir la prestation de service versée chaque année par celle-ci.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 13/06/2017 pour mettre en œuvre une politique de tarifs modulés à l'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré, pour l'accueil périscolaire pour les matins, midis et soirs, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en œuvre une politique de tarifs proposant 3 tranches de quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Matin 7h30/8h30	Midi 11h30/12h30 Uniquement le mercredi	Soir 16h30/18h30
-800	0.80€	0.80€	1.10€
801 à 1500	0.90€	0.90€	1.20€
+ 1501	1€	1€	1.30€

Vote pour : 20
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

VII. RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL « PEDT »
(42-17)

Mme THOREZ rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le gouvernement a souhaité promouvoir la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune à la rentrée de septembre 2014 pour 3 années ;

Vu la réalisation du bilan partagé le 29 avril 2017 au terme de ces années avec les partenaires de l'école (enseignants, association de parents d'élèves, élus), afin de se positionner sur le dispositif à venir ;

Vu l'avis favorable donné par les membres de cette consultation afin de poursuivre ce dispositif en l'état pendant l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2017/2018 et suivant les directives nationales concernant les rythmes scolaires, une consultation sera mise en œuvre avec tous les partenaires de l'école afin d'envisager un dispositif pour les années à venir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année 2017/2018 en maintenant en l'état les jours et horaires scolaires pour l'école maternelle et élémentaire de la commune,
- APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année 2017/2018 en maintenant des ateliers de découverte et d'initiation pour tous les enfants sur les temps spécifiques consacrés à la mise en œuvre du dispositif.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 1

PERSONNEL

VIII. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MANIFESTATION « NO LIMIT RACE »
(43-17)

M BRAUX expose :

La « No Limit Race » est une course d'obstacles variés et inspirés de parcours du combattant accessible pour tous les âges. Plusieurs parcours sont mis en place de façon à faire de cette

journée une activité pour tous. La 3ème édition se déroulera sur le site de l'île Charlemagne le 17 septembre 2017.

Afin de renforcer la cohésion entre les agents de la municipalité et de créer un véritable esprit d'équipe, il leur a été proposé de participer à ce challenge et de porter les couleurs de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Le coût d'inscription par équipe s'établissant à 26 € par personne, il est proposé que la commune prenne à sa charge une partie des frais d'inscription (les frais étant directement payés par les agents au moment de l'inscription). Pour information, une vingtaine d'agents sont inscrits.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du remboursement des frais aux agents municipaux et élus qui participent à la course d'obstacles « No Limit Race » le 17 septembre 2017, à hauteur de 16 € par personne inscrite, sur justificatif de participation.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 1

IX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT (44-17)

M BRAUX rappelle que suite à la mobilité d'un agent de la collectivité, un agent a été recruté pour son remplacement à partir du 24 juillet 2017.

Afin de faire le lien sur les dossiers en cours pour assurer la continuité du service, une convention de mise à disposition à temps complet peut être passée avec la collectivité d'origine - la mairie de La Ferté Saint Aubin - pour la période du 26 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus.

La rémunération et les charges sociales afférentes seront reversées à la collectivité d'origine, au prorata du temps de présence de l'agent sur la période indiquée.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Ferté Saint Aubin vers la Commune de Saint-Cyr-en-Val du 26 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus,
- AUTORISE le Maire à rembourser à la collectivité d'origine la rémunération et les charges sociales au prorata du temps passé par l'agent dans la Commune de Saint-Cyr-en-Val.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (45-17)

M BRAUX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint administratifs ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;

Vu l'information transmise au CT le 20 juin dernier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- à compter du 24/07/2017 :

Filière administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	effectif actuel du grade	nouvel effectif du grade	observations
			5	6	Agent recruté en remplacement d'un agent muté

Effectif total : avant : 57 / après : 58

- à compter du 01/08/2017 :

Filière administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	effectif actuel du grade	nouvel effectif du grade	observations
			6	5	Mutation d'un agent

Effectif total : avant : 58 / après : 57

- à compter du 1er septembre 2017

Filière animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	effectif actuel du grade	nouvel effectif du grade	observations
			7	8	Mouvements de personnel suite à réorganisation du service enfance jeunesse

Effectif total : avant : 57 / après : 58

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0

ELECTIONS

XI. ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

M BRAUX rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder aux élections de 7 délégués et 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'1 liste a été déposée.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Suffrages obtenus par la liste « Saint-Cyr délégués Sénat 2017 » : 18

Nombre de délégués : 7

Nombre de suppléants : 4

Le maire proclame élus délégués les candidats de la liste « Saint Cyr délégués Sénat 2017 » à savoir :

- M MICHAUT Vincent
- Mme THOREZ Nadia
- M VASSELON Michel
- Mme GRINOVERO Marie-Claude
- M RAVIER Philippe
- Mme SOREAU Evelyne
- M MARSEILLE Alain

Le maire proclame élus suppléants les autres candidats de la liste « Saint Cyr délégués Sénat 2017 » à savoir :

- Mme PERARD Nadine
- M MICHAUD Gérard
- Mme CHAU Brigitte
- M GIRBE Alain

INFORMATIONS DIVERSES

- Service petite enfance : la halte-garderie sera fermée du 11 juillet au 31 août 2017, pas de fermeture cet été pour la crèche familiale ;
- Mise en application de la charte des ATSEM ;
- Inauguration suite à la réfection des résidences de l'Orléanais le vendredi 07 juillet à 18h00 (rdv au 99 rue Charles Baudelaire) ;
- Remerciement de la Corporation de Saint-Fiacre lors du passage des voitures anciennes ;
- Remerciements de l'ARF pour la mise à disposition de la salle au château de la Motte et de la CATM pour la subvention ;
- Remerciements de Magali CAUMON pour la participation de la commune à la classe de découverte ;
- Remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'inauguration de la Jonchère, les hébergeants, les associations, l'ensemble des services, les élus, Mme VERDUN, les musiciens, les pompiers, traductrice ; les allemands ont envoyé des remerciements et convie le conseil à Bliesen lors du marathon en avril.
- Calendrier des manifestations :
 - 14 juillet : Commémoration à 11h00 au monument aux morts ;
 - 25 août : collecte de sang de 15h30 à 19h30 place de l'Eglise ;
 - Samedi 02 septembre : inauguration du pôle de santé à 11h sous réserve, forum des associations au gymnase de 14h à 18h ; feu d'artifice et soirée dansante au château de la Motte à 21h30 ;
 - Dimanche 03 septembre : 64ème fête de Saint-Sulpice à la Motte ;
 - Collecte du sang le 25/08 à partir de 15h30

La séance est levée à 19h35.